

CAHIER DES CHARGES
de l'appel d'offres ENV.E.2/ETU/2009/0105

Incidences de la consommation communautaire de produits alimentaires et non alimentaires importés sur la déforestation

Le présent cahier des charges fait suite à la publication de:

- l'avis de pré-information paru au JO 2009/S 186-267006 du 26/09/2009
- l'avis de marché paru au JO 2009/S 222-318585 du 18.11.2009

PARTIE 1 : DESCRIPTION TECHNIQUE

PARTIE 2 : MODALITÉS ADMINISTRATIVES

PARTIE 3 : ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- Annexe 1 : Formulaire d'informations administratives
- Annexe 2 : Modèle d'offre financière
- Annexe 3 : Formulaire « entité légale » (peut être téléchargé à l'adresse suivante:
http://ec.europa.eu/budget/execution/legal_entities_fr.htm)
- Annexe 4 : Déclaration relative aux critères d'exclusion
- Annexe 5 : Formulaire « capacité financière »
- Annexe 6 : Indemnités journalières pour les pays de l'UE
- Annexe 7 : Accusé de réception
- Annexe 8 : Liste de contrôle pour un dossier d'appel d'offres complet

PARTIE 1 : DESCRIPTION TECHNIQUE

1. Contexte

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), 13 millions d'hectares de forêts disparaissent chaque année dans le monde, essentiellement dans les régions tropicales. La déforestation, à savoir le changement définitif d'affectation des terres boisées, est responsable de 18 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO²) (GIEC 2007¹), soit plus que le total des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne (UE). La réduction de la déforestation est donc essentielle pour atteindre l'objectif visant à limiter le réchauffement de la planète à 2 degrés Celsius. Le fait de réduire et, à plus long terme, d'enrayer totalement la déforestation pourra en outre avoir des retombées positives aux niveaux social et environnemental, notamment en matière de préservation de la biodiversité et de réduction de la pauvreté.

La déforestation obéit à des facteurs divers et complexes, dont l'interaction est fonction de la géographie et de l'époque. Essentiellement due à la conversion des forêts en terres agricoles de culture et de pâturages, elle est en partie induite par la demande des marchés d'exportation. Les facteurs nationaux tels que la recherche de l'efficacité de l'aménagement du territoire participent également de manière importante à ce phénomène.

Déterminer les causes de la déforestation nécessite de prendre en compte l'impact direct et/ou indirect des politiques et des schémas de consommation communautaires sur la déforestation au niveau mondial. Les importations de produits alimentaires (le soja, le maïs et le bœuf, par exemple) et non-alimentaires (tels que les biocarburants, le bois et les minéraux) sont souvent accusées de participer à la déforestation. Or, l'UE compte parmi les grands importateurs de denrées alimentaires et non-alimentaires en provenance des pays tiers.

Dans sa communication d'octobre 2008 intitulée « Combattre la déforestation et la dégradation des forêts pour lutter contre le changement climatique et la diminution de la biodiversité », (2008) 645 final, la Commission européenne s'est engagée à explorer plus avant les liens entre la déforestation et les schémas de consommation communautaires. Ainsi, la communication indique-t-elle, entre autres actions, que *« d'une manière plus générale, pour ce qui est de la cohérence des mesures, la Commission est résolue à [...] : étudier les conséquences de la consommation communautaire d'aliments et de produits non alimentaires importés (par exemple viande, soja, huile de palme, minerais métalliques) susceptibles de contribuer à la déforestation. Cela pourrait conduire à envisager des options stratégiques pour limiter cet impact »*.

En réponse à cette communication, le Conseil de l'environnement², le Parlement³ et le Comité économique et social⁴ européens ont tous vivement encouragé l'étude évoquée (voir Encadré 1 pour plus de détails), laquelle fait l'objet du présent appel d'offres.

¹ Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC (AR4).

² Conclusions du Conseil de l'environnement, 16852/08 du 5.12.2008.

Encadré 1

« **[Le Conseil de l'environnement]** félicite la Commission pour « l'intérêt qu'elle porte dans sa communication aux problématiques de la déforestation et de la dégradation des forêts afin de lutter contre le changement climatique et la diminution de la biodiversité », et se déclare satisfait de son approche de la déforestation et de la dégradation des forêts, laquelle aborde les politiques communautaires intérieures et extérieures. Il reconnaît que certaines mesures des pays membres et de l'UE ne concernant pas le secteur forestier, et notamment celles relatives à l'éradication de la pauvreté et au développement, pourraient avoir des conséquences sur la déforestation et insiste sur la nécessité de mettre en place des politiques cohérentes. À ces fins, le Conseil de l'environnement invite la Commission européenne à évaluer l'impact sur la déforestation des futures initiatives communautaires et internationales ainsi que des accords commerciaux et agricoles » ;

« ... **[Le Parlement européen]** souligne la nécessité d'améliorer la cohérence entre les mesures de conservation et de gestion durable des forêts et les autres politiques communautaires intérieures et extérieures. Il appelle en outre à une évaluation quantifiée des conséquences des politiques de l'UE sur les forêts, notamment en matière d'énergie (en particulier les biocarburants), d'agriculture, de production et de consommation durables, de marchés publics, de commerce et de coopération relative au développement. Il invite la Commission à publier d'ici fin 2009 une étude détaillée évaluant l'impact de la production, de la consommation et du commerce communautaires de denrées alimentaires et non alimentaires sur la déforestation et la dégradation des forêts. Le Parlement encourage par ailleurs cette étude à évaluer et à spécifier toute contribution négative de divers secteurs industriels et à formuler des recommandations pour les politiques et les innovations à venir afin de réduire leurs conséquences sur la déforestation » ;

« **[Le Comité économique et social]** souhaiterait demander à la Commission de procéder avec la plus grande urgence à l'étude annoncée dans la communication portant sur 'les conséquences de la consommation communautaire d'aliments et de produits non alimentaires importés (par exemple viande, soja, huile de palme, minerais métalliques) susceptibles de contribuer à la déforestation' ».

Une étude approfondie sur ce sujet doit également s'inscrire dans le cadre des engagements de l'UE en faveur de la promotion du développement durable tant au niveau européen que mondial, engagements que reflète par exemple la Stratégie européenne de développement durable (2001⁵). Cette dernière atteste en effet que « les conséquences de la production et de la consommation communautaires dépassant nos frontières, il est nécessaire de garantir également que l'ensemble de nos politiques soutienne les objectifs de développement durable à l'échelle mondiale ». Le Plan d'action de la Commission européenne pour une consommation et une production durables

³ Résolution du Parlement européen, B6-0000/2009 du 18.3.2009.

⁴ AVIS du Comité économique et social européen. NAT/424 Combattre la déforestation/dégradation des forêts pour lutter contre le changement climatique et la diminution de la biodiversité du 14.5.2009.

⁵ Commission des Communautés européennes (CCE) (2001) Développement durable en Europe pour un monde meilleur: stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable (COM(2001)264). CCE. Bruxelles.

et pour une industrie durable (Plan d'action SCP/SIP, juillet 2008⁶) traduit lui aussi ces engagements. Par ailleurs, le Plan-cadre décennal des Nations Unies en faveur de la consommation et de la production durables (processus de Marrakech) promeut également ces politiques en matière de consommation et de production durables au niveau international. Cette étude doit en outre être intégrée aux discussions relatives au développement d'une économie « verte ».

Enfin, aux initiatives précitées, viennent s'ajouter la Stratégie thématique pour l'utilisation durable des ressources naturelles (COM(2005)0670), le Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (COM(2006)583) et le Plan d'action communautaire relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (COM(2003)251).

2. Objectifs

S'appuyant sur des documents, des études et des sources de données existants, il convient que l'étude:

- a) procède à une analyse complète des impacts de la consommation communautaire de produits importés alimentaires, non alimentaires et manufacturés sur la déforestation ;
- b) définisse les domaines dans lesquels les politiques communautaires et la législation en vigueur nécessiteraient d'être révisés afin de soutenir les efforts visant à réduire la déforestation ;
- c) formule des recommandations précises sur la manière dont les politiques indiquées au point b) pourraient être orientées afin de réduire l'influence de l'UE sur la déforestation;
- d) répertorie d'autres mesures potentielles à prendre à différents niveaux (État membre de l'UE, politique multilatérale ou secteur privé, par exemple), qui pourraient soutenir l'objectif général visant à limiter la destruction de la couverture forestière dans les pays tiers.

3. Contenu / description des tâches

Afin d'atteindre les objectifs susmentionnés, l'étude se concentre sur les tâches principales suivantes :

TÂCHE 1

Identifier les documents, études et autres sources de données pertinents existants et développer une méthodologie de travail.

⁶ COM(2008)0397 final

En s'appuyant sur une analyse des documents et études⁷ pertinents déjà existants et sur les sources de données idoines (Comtrade, PNUE, FAO, AAE par exemple), le Contractant compilera les informations existantes et élaborera une méthodologie pour la mise en œuvre des Tâches 2, 3 et 4. Le rapport initial, comprenant une description du plan de travail détaillé, des méthodologies et une liste des documents, études et sources de données existants, sera discuté et finalisé lors d'une réunion avec les services de la Commission européenne (CE), qui aura lieu au plus tard au cours du 3^e mois suivant la mise en œuvre du contrat.

TÂCHE 2

Réaliser une analyse complète des conséquences de la consommation communautaire de produits importés alimentaires, non alimentaires et manufacturés sur la déforestation.

2.1) Identifier et quantifier les importations et les flux commerciaux vers le marché communautaire de produits alimentaires et non alimentaires et de biens manufacturés étroitement liés à la déforestation dans leur pays d'origine, en raison par exemple du changement direct d'affectation des terres ou du déplacement d'autres types d'exploitation des terres. Les importations doivent être classées par pays/région d'origine et regroupées (ce qui revient à répertorier le total des importations entrant sur le marché communautaire par produit ou type de produit). Cette étude analysera également les flux commerciaux de matières premières et de produits intermédiaires ou de biens manufacturés réexportés depuis l'UE vers des pays tiers. Le Contractant indiquera la période de référence la plus pertinente servant à l'analyse des tendances passées (par exemple les 5 ou 10 dernières années, ou autre) dans le cadre de sa méthodologie de travail et élaborera des scénarios pour l'avenir jusqu'en 2020 et 2030.

Cette étude s'appuiera sur les informations déjà disponibles dans les documents et études existants, parmi lesquels le rapport publié par la Commission européenne en 2008 : « *Environmental impacts of significant natural resources trade flows into the EU* » (<http://ec.europa.eu/environment/natres/studies.htm>), (en anglais uniquement), et les intégrera. Les importations vers le marché communautaire doivent être comparées aux importations en direction d'autres grands pays/blocs commerciaux, à chaque fois que les données sont disponibles.

2.2) Estimer, pour chaque produit, produit intermédiaire ou catégorie de biens manufacturés identifié(e) et importé(e) dans la Communauté, les conséquences directes (conversion de forêts en terres agricoles par exemple) et/ou indirectes (telles que la pollution engendrée par des activités

⁷ Par exemple les Évaluations des incidences du commerce sur le développement durable de la Commission: http://ec.europa.eu/trade/issues/global/sia/index_fr.htm et d'autres études telles que le *Forest Footprint Disclosure Project* au RU ; IIED et Aidenvironment, 2007, *The Dutch economic contribution to worldwide deforestation and forest degradation*, rapport établi pour GreenPeace Pays Bas ; et GreenPeace Brésil, 2009, *Amazon Cattle footprint. Mato Grosso: State of Destruction*.

minières entraînant une dégradation des forêts, puis une conversion des forêts) sur la déforestation dans le(s) pays/région(s) d'origine. Il convient également de prendre en compte les conséquences cumulées. En outre, dans la mesure où les données sont disponibles, il conviendra de comparer, par un classement par produit/catégorie de biens manufacturés, l'impact du commerce communautaire avec celui des autres grands pays/blocs commerciaux. L'étude s'appuiera sur les données et les statistiques les plus récentes en ce qui concerne le taux de déforestation, les tendances actuelles et la couverture forestière au niveau national/régional. Les sources de ces données seront précisées par le Contractant dans la présentation de la méthode proposée (Tâche 1) ;

2.3) Analyser la consommation actuelle des denrées, produits intermédiaires et/ou biens manufacturés sélectionnés (c'est-à-dire la manière dont sont utilisés les produits d'importation, le niveau d'efficacité des ressources, l'analyse du cycle de vie et de la réutilisation des produits, etc.), conformément à la «Stratégie thématique de l'UE sur l'utilisation durable des ressources naturelles» et le récent Plan d'action SCP/SIP. Un scénario prévisionnel des tendances de consommation au sein de l'UE devra également être élaboré.

2.4) Quantifier l'ensemble des conséquences imputables à l'UE par rapport au niveau théorique d'utilisation/de consommation durable. Cette quantification doit être réalisée au moyen d'outils d'évaluation, tels que les flux de matières (équivalents DMC/TMC), l'affectation des terres, la gestion des ressources en eau, l'émission de GES, l'empreinte écologique, l'HANPP (*Human Appropriation of Net Primary Production*, appropriation humaine de la production primaire nette) ou autres méthodes d'évaluation adaptées, qui seront proposées dans l'appel d'offres.

Le projet de rapport et les résultats seront présentés et débattus avec les services de la CE au cours du 7^e mois de contrat, à Bruxelles.

Le projet de rapport final sera présenté et débattu lors d'un atelier regroupant des experts des disciplines correspondantes au cours du 9^e mois de mission. L'atelier doit être organisé à Bruxelles, en dehors des locaux de la Commission, et doit prévoir la participation de quelque 20 experts techniques originaires de pays membres et/ou non membres de l'UE, en fonction des résultats des Tâches 1 et 2. La participation à cet atelier fera l'objet d'un remboursement total des frais occasionnés et donnera lieu à l'utilisation de billets de transport prépayés (cf. annexe 6 pour le calcul des indemnités de séjour). Les renseignements et coûts liés à la logistique, à l'organisation et à l'interprétation, si nécessaire, doivent être inclus dans les volets techniques et financiers de l'appel d'offres.

Le rapport final décrivant les résultats de la Tâche 2 doit intégrer les débats et les recommandations exprimés au cours de l'atelier. Les prestations à fournir comprendront également:

- la base de données contenant les statistiques commerciales et les données d'importation, avec références croisées vers les données et les tendances en matière de déforestation ;
- une fiche récapitulative pour chaque denrée, produit intermédiaire et/ou bien manufacturé, comportant des outils graphiques et visuels ;
- du matériel de diffusion visant à la fois le grand public et les responsables politiques.

TÂCHE 3

Identifier les domaines critiques dans lesquels les politiques et la législation communautaires pourraient être révisées.

En s'appuyant sur les résultats de la Tâche 2, le Contractant examinera et évaluera les politiques communautaires pertinentes (relatives notamment à l'environnement, à l'agriculture, à l'énergie, au commerce, au transport, au marché interne, aux marchés publics, à l'alimentation et l'étiquetage alimentaire et à la consommation durable), y compris la législation correspondante, au regard de leur impact sur la déforestation et identifiera les domaines politiques dotés du meilleur potentiel pour réduire la pression exercée sur les forêts dans les pays tiers. Le Contractant pourra établir une distinction entre les changements politiques à court, moyen et long termes, ou proposer d'autres formes de présentation des choix politiques possibles. Par ailleurs, cet exercice doit prendre en considération les causes de la déforestation dans les pays en développement.

Un projet de rapport sur les résultats de la Tâche 3 sera présenté au cours du 12^e mois du contrat, lors d'une rencontre avec les services de la Commission à Bruxelles. Le rapport final devra être disponible au cours du 14^e mois du contrat.

TÂCHE 4

Proposer une politique et des mesures législatives communautaires spécifiques, ainsi que d'autres initiatives.

En se fondant sur les résultats des Tâches 2 et 3, le Contractant devra déterminer et recommander une politique et des mesures législatives communautaires spécifiques propres à limiter les conséquences de la déforestation, et formuler des recommandations concernant les actions à prendre à d'autres niveaux. Il lui faudra plus particulièrement :

- élaborer et évaluer, sur la base des résultats obtenus au cours des Tâches 2 et 3, les choix politiques possibles pour réduire les conséquences des politiques communautaires sur la déforestation. Ces choix peuvent intégrer des mesures réglementaires et volontaires, ainsi que des instruments fondés sur le marché, et tiendront compte des initiatives pertinentes en cours au sein de l'UE ou au niveau international (les travaux entrepris par le Panel international pour la gestion durable des ressources⁸, par exemple) ;
- classer les choix retenus par ordre de priorité et fournir une analyse préliminaire de leurs conséquences éventuelles. Étant donné que ces choix influenceront les futures décisions politiques de la Commission européenne, le degré de précision de cette analyse sera discuté et accepté conjointement avec les services concernés de la Commission au vu des résultats des

⁸ www.unep.fr/scp/rpanel/

Tâches 2 et 3. Le Soumissionnaire peut, dans le cadre de son offre, élaborer différentes propositions, assorties de leurs coûts respectifs;

Au cours du 16^e mois de mission, le Contractant présentera les résultats lors d'une réunion d'une journée avec les services de la Commission concernés. Cette réunion se tiendra à Bruxelles. Le contenu de la présentation sera mis à la disposition des services de la CE deux semaines avant la réunion afin que ces derniers puissent formuler des commentaires. Le rapport final devra être livré au cours du 18^e mois de mission.

4. Expérience requise du Contractant

Le Soumissionnaire aura apporté la preuve des ses capacités et de son expérience dans les domaines suivants :

- excellentes connaissance et expertise dans les domaines couverts par le contrat, en particulier des aspects socio-économiques, institutionnels et environnementaux de la déforestation, y compris ses causes directes et indirectes, ainsi que des politiques communautaires de consommation durable et du commerce mondial;
- excellentes connaissances de toutes les politiques communautaires pertinentes pour l'exécution des tâches mentionnées ci-dessus;
- expérience importante dans le domaine des analyses quantitatives et des scénarios de modélisation (pour les Tâches 2.1, 2.2 et 2.3);
- expérience dans l'organisation d'ateliers et la consultation des parties prenantes;
- excellentes compétences en matière de communication et de présentation, et notamment de rédaction de textes ayant trait à l'élaboration des politiques;
- expérience attestée dans la gestion de contrats/projets;
- connaissances de l'anglais, du français, de l'espagnol et du portugais au sein de l'équipe proposée;
- accès à un réseau d'experts et capacités de coordination.

Cette expérience sera évaluée en fonction :

- du nombre d'années (5 ans d'expérience minimum dans les domaines couverts par l'appel d'offres),
- du nombre d'études/de contrats effectués et de leur pertinence vis-à-vis de cet appel d'offres,
- de la participation à des projets/études pour la Commission européenne et/ou nationaux en rapport avec cet appel d'offres.

Le Soumissionnaire proposera un responsable de contrat chargé de coordonner et de superviser le travail effectué dans le cadre du présent contrat, possédant une expérience pertinente et attestée dans le cadre d'études d'une ampleur financière comparable.

5. Prestations à fournir

Le Soumissionnaire devra inclure dans son budget un minimum de cinq réunions de coordination avec les services de la Commission concernés ainsi qu'une à deux présentations sur le travail en cours lors de réunions à Bruxelles, selon ce que préconisent les services de la CE.

- Réunion de lancement à Bruxelles deux semaines après la signature du contrat ;
- Tâche 1 : rapport initial comprenant la description de la méthode retenue et les sources de données, ainsi qu'un aperçu des principaux flux commerciaux, à livrer au plus tard trois mois après la signature du contrat. Une réunion avec les services de la CE visant à discuter et à finaliser les conclusions de ce rapport sera organisée ;
- Tâche 2 : projet de rapport incluant les résultats de la tâche 2 au cours du 7^e mois de mission et réunion avec les services de la CE ;
- Tâche 2 : rapport final au cours du 9^e mois de mission, comprenant la base de données à références croisées, une fiche de présentation pour chaque denrée, produit intermédiaire et/ou manufacturé identifié, incluant des éléments graphiques et des illustrations pour une diffusion auprès du grand public et des responsables politiques ;
- Tâche 2 : organisation d'un atelier d'experts au cours du 9^e mois de mission pour finaliser les résultats de la tâche ;
- Tâche 3 : projet de rapport au cours du 12^e mois de mission et réunion avec les services de la CE ;
- Tâche 3 : rapport final au cours du 14^e mois de mission ;
- Tâche 4 : projet de rapport durant le 16^e mois de mission et réunion avec les services de la CE ;
- Tâche 4 : rapport final au cours du 18^e mois de mission.

Les rapports doivent être remis par voie électronique sous format Word et rédigés en anglais, avec des résumés en anglais, français, espagnol et portugais. Quatre copies papier du rapport final doivent être fournies ainsi que sa version électronique, laquelle devra être présentée dans un format pouvant faire l'objet d'un téléchargement sur Internet.

Les coûts d'obtention des statistiques commerciales et autres sources d'informations sont supportés par le consultant, de même que ceux concernant la traduction des documents, le cas échéant. Les données produites par les services de la Commission ou disponibles au sein de ces derniers seront fournies au Contractant.

6. Durée des tâches

Les tâches devront être achevées dans les 18 mois suivant la signature du contrat. L'exécution de ces tâches ne devra pas commencer avant que le contrat n'ait été signé.

7. Lieu d'exécution du contrat

L'exécution des tâches s'effectuera dans les locaux du Contractant ou dans tout autre lieu indiqué dans l'appel d'offres, à l'exception des locaux de la Commission. Pendant la durée du contrat, le Contractant pourra se voir demander de présenter les résultats de l'étude lors de réunions de représentants de la Commission et/ou d'un État membre à Bruxelles, en fonction de ce que conseillent les services de la CE.

PARTIE 2: MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1. Conditions générales de soumission d'une offre

La soumission d'une offre vaut acceptation par le soumissionnaire de l'ensemble des conditions énoncées dans le présent cahier des charges (annexes comprises) et renonciation à toutes autres conditions générales ou particulières.

La soumission d'une offre lie le soumissionnaire pendant l'exécution du marché s'il en devient l'attributaire.

Les modifications apportées à l'offre ne seront acceptées que si elles sont soumises au plus tard à la date limite de soumission des offres.

Les dépenses engagées pour la préparation et la présentation des offres ne seront pas remboursées.

Aucune information de quelque nature que ce soit ne sera donnée sur l'avancement de l'évaluation des offres.

Dès sa réception par la Commission, l'offre devient propriété de cette dernière, qui la considère comme confidentielle.

Le protocole sur les privilèges et immunités ou, le cas échéant, la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires s'applique au présent appel d'offres.

2. Absence d'obligation d'attribuer le marché

L'accomplissement d'une procédure d'adjudication ou d'appel d'offres n'oblige en rien la Commission à attribuer le marché.

La Commission n'est redevable d'aucune indemnisation à l'égard des soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue. Il en va de même si elle renonce à attribuer le marché.

3. Offres conjointes

Lorsqu'un consortium ou un partenariat est envisagé, trois cas peuvent se présenter:

- I. L'offre émane d'un consortium déjà constitué officiellement en entité juridique autonome, en mesure de présenter ses statuts, son mode de fonctionnement et sa capacité technique et financière, tels qu'ils résultent des contributions de ses différents membres. C'est ce consortium qui assumera la responsabilité technique et financière du contrat et qui présentera la garantie financière requise, le cas échéant.
- II. L'offre émane de sociétés qui n'ont pas encore formé un consortium constituant une entité juridique autonome, mais qui envisagent d'en former un, conformément au point I ci-dessus, si leur offre commune est acceptée. Dans ce cas, le soumissionnaire devra indiquer la forme juridique et fournir le projet de statuts et de mode de fonctionnement prévu pour le consortium, ainsi que les différentes contributions techniques et financières, les lettres d'intention et les garanties envisagées, le cas échéant.

III. L'offre émane de sociétés qui ne souhaitent pas former officiellement un consortium constituant une entité juridique autonome et qui constituent donc une association de fait. Dans ce cas, l'offre sera soumise sous la forme d'un contrat de sous-traitance (voir le point 4 ci-après), et l'une des sociétés assumera l'entière responsabilité de l'offre. Elle signera le contrat en son nom, les autres sociétés étant considérées comme des sous-traitants.

Pour les offres conjointes décrites dans les cas I et II ci-dessus, les informations requises

- à la partie 2, point 6.2 («Proposition administrative»),
- à la partie 3, point 1 («Critères d'exclusion») et
- à la partie 3, point 2 («Critères de sélection»)

doivent être fournies pour **tous** les membres qui participent à l'offre.

Pour les offres conjointes décrites dans le cas III, il convient de se référer au point 4 ci-dessous.

4. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée moyennant le respect des conditions ci-après.

Le sous-traitant relève de la responsabilité exclusive du contractant principal.

Les soumissionnaires doivent indiquer dans leur offre la part (éventuelle) du marché qu'ils sous-traiteront à des tiers, ainsi que l'identité et la disponibilité du ou des sous-traitants choisis. Le contractant ne doit pas sous-traiter à des tiers non identifiés comme sous-traitants potentiels dans l'offre sans autorisation écrite préalable de la Commission.

Le contractant ne doit pas faire exécuter en pratique le contrat par des tiers.

Même lorsque la Commission l'autorise à sous-traiter à des tiers, le contractant n'est pas libéré pour autant de ses obligations envers la Commission au titre du contrat.

Le contractant veille à ce que le contrat de sous-traitance ne porte pas atteinte aux droits et garanties dont la Commission bénéficie en vertu du contrat.

Lorsque le montant total du contrat de sous-traitance envisagé dépasse 30 % de la valeur totale du marché, il convient d'inclure dans l'offre des éléments prouvant que les sous-traitants sont capables de mener à bien les tâches qui leur sont confiées. Ces éléments sont identiques à ceux décrits à la partie 3, point 2, ci-après.

Lorsque le montant total du contrat de sous-traitance envisagé dépasse 50 % de la valeur totale du marché, les sous-traitants doivent également fournir, **sur demande**, la preuve qu'ils ne tombent pas sous le coup des critères d'exclusion décrits à la partie 3, point 1, ci-après (comme il est exigé du contractant potentiel).

Il est signalé aux soumissionnaires que, s'ils entendent sous-traiter moins de 30 % de la valeur du marché, la Commission y verra une indication que le contractant potentiel dispose des ressources

nécessaires pour mener à bien les tâches prévues par le contrat ainsi qu'un facteur favorable à l'organisation de l'équipe proposée. Aussi ce point sera-t-il pris en considération lors de l'évaluation des offres au regard du critère d'attribution «gestion du projet et disponibilité».

5. Paiements

Le marché fera l'objet d'un paiement forfaitaire.

Une avance correspondant à 30 % du montant forfaitaire sera versée à la signature du contrat.

Un paiement intermédiaire correspondant à 30 % du montant forfaitaire sera versé à l'acceptation par la Commission du rapport final relatif à la tâche 2.

Le solde correspondant à 40% du montant forfaitaire sera versé à l'acceptation par la Commission des rapports finaux relatifs aux tâches 3 et 4.

La Commission se réserve le droit de déroger, le cas échéant, au paiement de l'avance ou de demander une garantie financière si elle le juge nécessaire.

En application des dispositions des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, la Commission est exonérée de tous droits et taxes, notamment de la taxe sur la valeur ajoutée, en ce qui concerne sa participation financière dans le cadre du marché.

6. Contenu de l'offre

Toute offre doit comprendre trois parties.

6.1. Proposition financière

La proposition financière doit être dûment datée et signée par la personne habilitée à signer au nom de l'organisme. Le prix doit être indiqué conformément au modèle figurant à l'annexe 2, en euros, y compris pour les pays n'appartenant pas à la zone euro. En ce qui concerne les soumissionnaires de ces pays, le montant de l'offre ne pourra être révisé à la suite de variations des taux de change. Le choix du taux de change appartient au soumissionnaire, qui assume les risques et profite des avantages liés à ces variations.

Le prix doit être forfaitaire et inclure tous les frais.

Le prix n'est pas révisable.

La ventilation budgétaire doit comprendre une quantification du marché en termes de ressources estimées (en hommes/jours ou en hommes/mois) pour chacune des quatre tâches prévues;

À titre indicatif, le budget maximum alloué au présent contrat est de **500 000 EUR (cinq cent mille euros)**.

L'offre financière doit être signée par le soumissionnaire ou par son représentant habilité.

Le prix indiqué doit être net de tous impôts, taxes ou droits, y compris de la TVA, les Communautés étant exonérées de ces prélèvements en vertu des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes du 8 avril 1965 (JO L 152 du 13 juillet 1967). Cette exonération est accordée à la Commission par les gouvernements des États membres, soit par voie de remboursement sur présentation de pièces justificatives, soit par

voie d'exonération directe. Pour les pays où la législation nationale prévoit une exonération par remboursement, le montant de la TVA doit être indiqué séparément. En cas de doute quant au régime de TVA applicable, il appartient au soumissionnaire de prendre contact avec les autorités de son pays pour obtenir des éclaircissements sur les modalités de l'exonération de TVA dont bénéficie la Communauté européenne.

La durée de validité de l'offre est de 12 mois à compter de la date limite de soumission des offres.

6.2. Proposition administrative

L'offre doit contenir:

- un formulaire d'informations administratives mentionnant le nom complet de l'organisme, le statut juridique, l'adresse, le nom de la personne de contact, le nom de la personne habilitée à signer au nom de l'organisme, les numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que les renseignements bancaires nécessaires. Le formulaire doit être dûment daté, signé et estampillé par la personne habilitée à signer au nom de l'organisme, ainsi que par la banque (voir l'annexe 1);
- un formulaire «entité juridique» (voir l'annexe 3) et la preuve de l'inscription (certificats) au registre professionnel ou commercial approprié dans le pays d'établissement;
- si le soumissionnaire est une personne physique, la preuve de son statut d'indépendant. À cet effet, le soumissionnaire fournit les pièces relatives à sa couverture sociale et à sa situation au regard de la TVA;
- une déclaration du candidat relative aux critères d'exclusion, certifiant qu'il ne se trouve dans aucune des situations énumérées aux articles 93 et 94 du règlement financier des Communautés européennes (JO L 390 du 30.12.2006) (voir l'annexe 4);
- les documents relatifs aux critères de sélection (voir la partie 3, point 2.1, «Capacité financière et économique»);
- les informations sur les études et les qualifications professionnelles du prestataire de services et des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables de la prestation (curriculum vitae présentés au moyen du formulaire type de l'UE, téléchargeable à l'adresse suivante: <http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/vernav/Europasss+Documents/Europass+CV/navigate.action>, en même temps qu'un tableau Excel présentant un aperçu synthétique des CV);
- une liste, en anglais ou en français, des principaux contrats de services, études, prestations de conseil, dossiers, publications et autres travaux réalisés au cours des trois dernières années, avec le nom des clients et mention, le cas échéant, des travaux qui ont été réalisés pour la Commission européenne;

dans le cas d'offres émanant de consortiums de sociétés ou de groupes de prestataires de services, l'indication du rôle, des qualifications et de l'expérience de chaque membre (voir également la partie 3, points 1, 2 et 3, «Critères d'exclusion, de sélection et d'attribution»).

6.3. Proposition technique

Le soumissionnaire présentera une proposition technique exposant la méthode choisie et le programme de travail proposé pour remplir les tâches décrites à la partie 1, point 3.

L'offre devra contenir des indications sur:

- les connaissances de base et le raisonnement qui sous-tendent la proposition,
- la méthode qui sera appliquée, et notamment sur les données qui seront utilisées et leur degré de fiabilité,
- les ressources humaines et techniques qui seront mises en œuvre pour chaque tâche,
- le calendrier,
- le dispositif de gestion et de coordination prévu pour chacune des tâches.

Identification du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit préciser les compétences, l'expérience et les moyens dont il dispose pour assurer l'exécution des tâches prévues par le contrat.

Il doit notamment produire une liste des travaux qu'il a effectués au cours des trois dernières années et qui présentent un intérêt pour le travail à accomplir dans le cadre de ce contrat. Si un consortium est constitué pour exécuter les tâches prévues dans le présent appel d'offres, le rôle de chacun des membres du consortium doit être précisé. (Les modalités administratives concernant les offres conjointes figurent dans la partie 2, point 3).

Si un recours à la sous-traitance est envisagé, le soumissionnaire indiquera clairement les tâches concernées, le pourcentage de la sous-traitance par rapport à la valeur totale de l'offre, ainsi que le nom et l'adresse du ou des sous-traitants, s'ils sont déjà connus.

Exécution du contrat

Décrire la méthode prévue pour l'exécution de chacune des tâches prévues par le contrat.

Gestion du contrat

La disponibilité du soumissionnaire pendant la période d'exécution du contrat doit être clairement démontrée, et le mode de gestion du projet doit être expliqué.

PARTIE 3: ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'évaluation sera basée sur l'offre de chaque soumissionnaire.

Toutes les informations seront évaluées au regard des critères définis dans le présent cahier des charges. La procédure d'attribution du marché ne concernera que les offres admissibles et se déroulera en trois étapes. La première étape consiste à vérifier que le soumissionnaire n'est exclu en aucune façon de la participation à la procédure de passation de marché. La deuxième étape consiste à vérifier la capacité (financière et technique) du soumissionnaire d'exécuter le contrat, et l'étape finale à évaluer la qualité des offres sur la base des critères d'attribution.

En cas d'offre conjointe, les critères d'exclusion, de sélection et d'attribution s'appliqueront à tous les membres du consortium. Ce principe vaut également s'il est fait appel à des sous-traitants. L'offre doit clairement identifier les sous-traitants et contenir des documents attestant leur acceptation des tâches, et donc des conditions énoncées dans la partie 2, point 1. Le soumissionnaire doit informer les sous-traitants que l'article II.17 du contrat type leur est applicable. Une fois le contrat signé, l'article II.13 du contrat précité régit les contrats de sous-traitance.

1. Critères d'exclusion

Le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations prévues à l'article 93 et à l'article 94, point a), du règlement financier. Le soumissionnaire ou son représentant doit pour cela remplir et signer le formulaire figurant à l'annexe 4 du présent cahier des charges. Il accepte par cet acte de remettre à la Commission, **sur demande**, les certificats ou documents attestant qu'il ne se trouve dans aucune des situations visées aux points a), b), d) et e) ci-dessous.

Les articles en question sont libellés comme suit:

Article 93:

1. Sont exclus de la participation aux procédures de passation de marchés les candidats ou les soumissionnaires:

- a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;

- e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- f) qui font actuellement l'objet d'une sanction administrative visée à l'[article 96](#), paragraphe 1.

Article 94:

Sont exclus de l'attribution d'un marché, les candidats ou les soumissionnaires qui, à l'occasion de la procédure de passation de ce marché:

- a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements;
- c) se trouvent dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation de ce marché, visés à l'[article 93](#), paragraphe 1.

2. Critères de sélection

Seules les offres satisfaisant à l'ensemble des critères de sélection seront examinées au regard des critères d'attribution. Les critères de sélection sont les suivants:

2.1. Capacité économique et financière. Elle peut être attestée au moyen des documents suivants:

- bilan et compte de profits et pertes simplifiés, uniquement sur la base du formulaire figurant à l'annexe 5 du présent cahier des charges.

Au cas où le soumissionnaire n'est pas en mesure de remplir le formulaire proposé ci-dessus, l'une des options suivantes pourra être acceptée:

- a. états financiers des deux derniers exercices,
OU
- b. déclaration sur le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices dans le domaine concerné par l'appel d'offres,
OU
- c. autres justificatifs si, pour une raison valable, le candidat ou le soumissionnaire n'est pas en mesure de fournir les documents mentionnés ci-dessus.

2.2. Compétence technique et professionnelle

Expérience attestée par les titres d'études et les titres professionnels du prestataire de services ou du contractant et ceux des cadres de l'entreprise, et notamment du ou des responsables de la prestation. Les curriculum vitae, avec mention des compétences linguistiques, doivent être

fournis. La connaissance de l'anglais, du français, de l'espagnol et du portugais au sein de l'équipe d'experts proposée est requise.

Une liste de référence des projets réalisés au cours des trois dernières années dans le domaine concerné doit être fournie, avec indication des montants, des dates et des bénéficiaires publics ou privés.

2.3. Autorisation d'exécuter le contrat

Le soumissionnaire doit prouver qu'il est autorisé à exécuter le contrat en vertu du droit national, en produisant l'un des éléments suivants: inscription au registre du commerce ou de la profession, déclaration sous serment ou certificat, preuve d'appartenance à une organisation spécifique, autorisation expresse ou inscription au registre de la TVA.

2.4. Accès au marché

Le soumissionnaire doit indiquer l'État dans lequel se situe son siège ou son domicile, et présenter les justificatifs normalement acceptables conformément à la législation de cet État.

3. Critères d'attribution

Outre le prix indiqué pour l'exécution du contrat, il sera tenu compte, pour l'attribution du marché, des critères ci-après.

Critère d'attribution n° 1 - Compréhension (maximum 30 points)

Ce critère vise à évaluer dans quelle mesure l'offre démontre une compréhension claire des objectifs à atteindre et des tâches à exécuter.

Critère d'attribution n° 2 - Méthode (maximum 40 points)

Ce critère sert à évaluer la conformité et la valeur de la proposition par rapport aux exigences du cahier des charges du point de vue du contenu technique, de l'exhaustivité, de l'adéquation des ressources à mettre en œuvre (ressources humaines et techniques/financières pour chaque tâche) et du programme de travail proposé.

Critère d'attribution n° 3 - Gestion du projet et disponibilité (maximum 30 points)

Les offres seront évaluées du point de vue de la qualité de l'organisation de l'équipe, du temps attribué à chacun des membres de l'équipe pour les différentes tâches et de la disponibilité des ressources nécessaires pour permettre l'exécution des tâches. L'offre doit contenir une description claire de ces aspects.

L'évaluation des offres reposant essentiellement sur la qualité des services proposés, les soumissionnaires doivent, pour obtenir un maximum de points, fournir une offre détaillée pour tous les aspects abordés dans le présent cahier des charges. Le soumissionnaire qui se contenterait de reprendre les exigences exposées dans le cahier des charges, sans entrer dans les détails ni apporter de valeur ajoutée, n'obtiendrait qu'une note très médiocre. En outre, si certains éléments

essentiels du cahier des charges ne sont pas expressément couverts par l'offre, la Commission pourra décider d'attribuer la note de zéro pour les critères d'attribution qualitatifs concernés.

4. Points

L'évaluation de l'intérêt technique des offres au regard des critères d'attribution se fera selon un système de notation par points.

Un maximum de 30 points sera attribué pour le critère n° 1, un maximum de 40 points pour le critère n° 2 et un maximum de 30 points pour le critère n° 3. De plus, un seuil minimal est prévu dans ce système de notation:

- niveaux techniques satisfaisants: pour être sélectionnées, les entreprises devront avoir obtenu au moins 18, 24 et 18 points pour les critères 1, 2 et 3 respectivement, et totaliser un minimum de 60 points.

5. Budget

Le budget du contrat (honoraires, frais de déplacement et tous autres frais compris) s'élève à 500 000 EUR maximum hors TVA.

En application des dispositions des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, la Commission est exonérée de tous droits et taxes, notamment de la taxe sur la valeur ajoutée, en ce qui concerne sa participation financière dans le cadre du marché.

Le prix indiqué doit être un prix ferme, non révisable et libellé en euros.

Après avoir examiné les offres d'un point de vue technique, le comité d'évaluation déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte **uniquement des offres ayant obtenu une note d'au moins 60 sur les 100 points disponibles pour la qualité technique de l'offre**. Le comité d'évaluation procédera ensuite au classement financier des offres retenues, selon la procédure décrite ci-dessous.

6. Classement des offres et attribution du marché

Sera retenue l'offre présentant le meilleur rapport qualité-prix à condition qu'elle ait recueilli le nombre minimal de points indiqué ci-dessus. Le rapport qualité-prix sera déterminé comme suit:

- les offres qui n'atteignent pas le niveau technique satisfaisant fixé pour chacun des critères d'attribution ne seront pas prises en considération pour l'attribution du marché;
- les offres qui respectent chacun des critères et qui ont recueilli au moins 60 points seront considérées comme techniquement satisfaisantes. Le prix sera ensuite divisé par le

nombre total de points attribués pour obtenir le quotient prix/qualité. Le contrat sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre dont le quotient prix/qualité est le plus faible.

La Commission se réserve le droit de ne sélectionner aucune offre si les montants indiqués dans les offres dépassent le budget prévu pour ce projet.

Clause de réserve:

Il est à noter que l'exécution budgétaire en 2010 est soumise aux conditions suivantes:

- * Approbation du budget 2010;

7. Ouverture des offres

L'ouverture des offres reçues aura lieu le **22/01/2010 à 10 h 30**, dans les bureaux de la Commission situés **avenue de Beaulieu 5, B-1160 Bruxelles**.

Un représentant habilité de chaque soumissionnaire (preuve d'identité à présenter) peut assister à l'ouverture des offres; toutefois, aucun remboursement des frais n'est prévu.

8. Information des soumissionnaires

La Commission informera les soumissionnaires des décisions prises concernant l'attribution du marché, y compris des motifs pour lesquels elle déciderait de renoncer à passer le marché ou de recommencer la procédure.

ANNEXE 1 - FORMULAIRE D'INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Organisme ou personne:

NOM:

ADRESSE:

.....

SIÈGE:

PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LE CONTRAT:

Nom et qualité:

PERSONNE CHARGÉE DES CONTACTS RÉGULIERS:

Nom et qualité:

Numéros de téléphone et de télécopieur:

RENSEIGNEMENTS BANCAIRES:

NOM DU TITULAIRE DU COMPTE:

ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE:

NOM DE LA BANQUE:

ADRESSE DE L'AGENCE BANCAIRE:

NUMÉRO DE COMPTE:

(BLZ, CODE BANQUE, GUICHET...):

CODE I.B.A.N.:

Signature du contractant

**Cachet officiel et signature
de la banque du contractant**

ANNEXE 2 - MODELE D'OFFRE FINANCIERE

(A TITRE INDICATIF UNIQUEMENT)

PRIX ET VENTILATION DU BUDGET PROVISOIRE

Calcul des coûts

| Nom | Salariés | | Autre statut | Temps en % | Total / an | TOTAL |
|--|--------------|------------------|--------------|------------|------------|-------|
| | Salaire brut | Charges sociales | | | | |
| ... | | | | | | |
| ... etc. | | | | | | |
| Frais de personnel | | | | | | |
| Infrastructure | | | | | | |
| Frais généraux y compris matériel de bureau et consommables | | | | | | |
| Équipement de bureau | | | | | | |
| Déplacements/missions | | | | | | |
| Sous-traitance | | | | | | |
| Société X | | | | | | |
| Société Y | | | | | | |
| Société Z | | | | | | |
| Autres | | | | | | |
| COÛT TOTAL en EUROS: € | | | | | | |

Signature du contractant

Date:

ANNEXE 3 – FORMULAIRE «ENTITÉ LÉGALE»

Ce formulaire peut être téléchargé à partir de l'adresse internet suivante:

http://ec.europa.eu/budget/execution/legal_entities_fr.htm

DECLARATION RELATIVE AUX CRITERES D'EXCLUSION ET A L'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERETS

Nom de l'organisme ou de la personne:

Adresse légale:

Numéro d'enregistrement:

Numéro de TVA:

Nom du signataire du présent formulaire:

Qualité:

- représentant légalement habilité à représenter le soumissionnaire vis-à-vis des tiers et agissant au nom de la société ou de l'organisme précité, [cochez la case le cas échéant]

atteste par la présente [veuillez cocher l'une des deux cases]

- qu'il
- que la société ou l'organisme qu'il représente
- a) n'est pas en état ou ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou n'est pas dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- c) n'a pas commis de faute professionnelle grave constatée par tout moyen que la Commission peut justifier;
- d) a rempli ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions législatives du pays d'établissement ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit être exécuté;
- e) n'a pas fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;

f) ne fait pas actuellement l'objet d'une sanction administrative visée à l'[article 96](#), paragraphe 1.

En outre, le soussigné atteste sur l'honneur:

- g) qu'à la date de soumission de l'offre, ni lui ni la société ou l'organisme qu'il représente ni le personnel proposé pour cette offre ne se trouvent en situation de conflit d'intérêts dans le contexte du présent appel d'offres; qu'il s'engage à informer immédiatement la Commission de tout changement de cette situation après la date de soumission de l'offre;
- h) que les renseignements fournis à la Commission dans le cadre du présent appel d'offres sont exacts, sincères et complets;
- i) **qu'il fournira, sur demande, les pièces justificatives requises conformément au point 1 de la partie 3 du cahier des charges.**

Nom complet:

Date:

Signature:

ANNEXE 5

Explications – à lire attentivement avant de remplir le formulaire «capacité financière»

Bilan et compte de profits et pertes simplifiés

Le formulaire «capacité financière» doit être rempli **par tous les soumissionnaires, à l'exception des organismes publics et des organisations internationales.**

Le formulaire permet de recueillir des informations financières tirées du bilan des sociétés/organisations dans un format normalisé. Vous trouverez ci-dessous un tableau de correspondances explicitant le regroupement de différents comptes d'après les schémas de la [quatrième directive comptable](#). Complétez le formulaire avec soin. Compte tenu de sa complexité, il est recommandé de confier cette tâche à un comptable professionnel ou à un auditeur. Les informations communiquées seront utilisées pour évaluer la viabilité financière de la société/de l'organisation; il est donc très important qu'elles soient exactes. La Commission souhaitera peut-être les comparer aux données consignées dans les comptes certifiés officiels. À cette fin, elle se réserve le droit de demander des documents complémentaires au cours de la procédure d'évaluation.

Les montants doivent être indiqués en euros ([utilisez le taux de change à la date de clôture des comptes](#)).

Abréviations t-1 et t0

L'abréviation *t0* représente les derniers bilan et compte de profits et pertes certifiés; *t-1* représente le bilan précédant le dernier bilan certifié. Selon la même logique, la *date de clôture t0* est la date de clôture du dernier bilan certifié et la *date de clôture t-1* est la date de clôture du bilan précédant le dernier bilan certifié. La *durée t0* est le nombre de mois couverts par le dernier bilan et la *durée t-1* est le nombre de mois couverts par le bilan certifié précédent.

| BILAN | CORRESPONDANCE AVEC LA 4 ^e DIRECTIVE COMPTABLE | |
|--------------------------------------|--|--|
| ACTIF | ACTIF SELON LA 4 ^e DIRECTIVE COMPTABLE (article 9) | |
| 1. Capital souscrit non versé | A. Capital souscrit non versé | A. Capital souscrit non versé (dont appelé) |
| 2. Actif immobilisé | C. Actif immobilisé | |
| 2.1. Immobilisations incorporelles | B. Frais d'établissement tels que définis par la législation nationale C.I. Immobilisations incorporelles | B. Frais d'établissement tels que définis par la législation nationale C.I.1. Frais de recherche et de développement C.I.3. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires, s'ils ont été: a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer au poste C.I.3 b) créés par l'entreprise elle-même C.I.3. Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux C.I.4. Acomptes versés |
| 2.2. Immobilisations corporelles | C.II Immobilisations corporelles | C.II.1. Terrains et constructions C.II.2. Installations techniques et machines C.II.3. Autres installations, outillage et mobilier C.II.4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours |
| 2.3. Immobilisations financières | C.III. Immobilisations financières | C.III.1. Parts dans des entreprises liées C.III.2. Créances sur des entreprises liées C.III.3. Participations C.III.4. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation C.III.5. Titres ayant le caractère d'immobilisations C.III.6. Autres prêts C.III.7. Actions propres ou parts propres (avec indication de leur valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable) |
| 3. Actif circulant | D. Actif circulant | |
| 3.1. Stocks | D.I. Stocks | D.I.1. Matières premières et consommables D.I.2. Produits en cours de fabrication D.I.3. Produits finis et marchandises D.I.4. Acomptes versés |
| 3.2.1. Créances à plus d'un an | D.II. Créances dont la durée résiduelle est supérieure à un an | D.II.1. Créances résultant de ventes et prestations de services D.II.2. Créances sur des entreprises liées D.II.3. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation D.II.4. Autres créances D.II.6. Comptes de régularisation |
| 3.2.2. Créances à moins d'un an | D.II. Créances dont la durée résiduelle est | D.II.1. Créances résultant de ventes et prestations de services |

| | | |
|--|---|--|
| | inférieure à un an | D.II.2. Créances sur des entreprises liées D.II.3. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation D.II.4. Autres créances D.II.6. Comptes de régularisation |
| 3.3. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse | D.IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse | D.IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse |
| 3.4. Autres éléments d'actif circulant | D.III. Valeurs mobilières | D.III.1. Parts dans des entreprises liées D.III.2. Actions propres ou parts propres (avec indication de leur valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable) D.III.3. Autres valeurs mobilières |
| Total de l'actif | Total de l'actif | |

| PASSIF | PASSIF SELON LA 4^e DIRECTIVE COMPTABLE (article 9) | |
|---|--|--|
| 4. Capitaux propres | A. Capitaux propres | |
| 4.1. Capital souscrit | A.I. Capital souscrit A.II. Primes d'émission | A.I. Capital souscrit A.II. Primes d'émission |
| 4.2. Réserves | A.III. Réserve de réévaluation A.IV. Réserves | A.III. Réserve de réévaluation A.IV.1 Réserve légale, dans la mesure où la législation nationale impose la constitution d'une telle réserve A.IV.2 Réserve pour actions propres ou parts propres A.IV.3 Réserves statutaires A.IV.4 Autres réserves |
| 4.3. Résultats reportés | A.V. Résultats reportés | A.V. Résultats reportés |
| 4.4. Résultat de l'exercice | A.VI. Résultat de l'exercice | A.VI. Résultat de l'exercice |
| 5. Dettes | C. Dettes | |
| 5.1.1. Dettes non bancaires à long terme | B. Provisions pour risques et charges (à plus d'un an) C. Dettes (à plus d'un an) | B.1. Provisions pour pensions et obligations similaires B.2. Provisions pour impôts B.3. Autres provisions C.1. Emprunts obligataires, avec mention séparée des emprunts convertibles C.3. Acomptes reçus sur commandes, pour autant qu'ils ne soient pas déduits des stocks de façon distincte C.4. Dettes sur achats et prestations de services C.6. Dettes envers des entreprises liées C.7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation C.8. Autres dettes, dont dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale C.9. Comptes de régularisation |
| 5.1.2. Dettes bancaires à long terme | C. Dettes envers des établissements de crédit (à plus d'un an) | C.2. Dettes envers des établissements de crédit C.5. Dettes représentées par des effets de commerce |
| 5.2.1. Dettes non bancaires à court terme | B. Provisions pour risques et charges (à un an au plus) C. Dettes (à un an au plus) | B.1. Provisions pour pensions et obligations similaires B.2. Provisions pour impôts B.3. Autres provisions C.1. Emprunts obligataires, avec mention séparée des emprunts convertibles C.3. Acomptes reçus sur commandes, pour autant qu'ils ne soient pas déduits des stocks de façon distincte C.4. Dettes sur achats et prestations de services C.6. Dettes envers des entreprises liées C.7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation C.8. Autres dettes, dont dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale C.9. Comptes de régularisation |
| 5.2.2. Dettes bancaires à court terme | C. Dettes envers des établissements de crédit (à un an au plus) | C.2. Dettes envers des établissements de crédit C.5. Dettes représentées par des effets de commerce |
| Total du passif | Total du passif | |

| COMPTE DE PROFITS ET PERTES | COMPTE DE PROFITS ET PERTES SELON LA 4^e DIRECTIVE COMPTABLE (article 23) | |
|------------------------------------|---|---|
| 6. Chiffre d'affaires | 1. Montant net du chiffre d'affaires | 1. Montant net du chiffre d'affaires |
| 7. Variation du stock | 2. Variation du stock de produits finis et en cours de fabrication | 2. Variation du stock de produits finis et en cours de fabrication |
| 8. Autres produits d'exploitation | 3. Travaux effectués par l'entreprise pour elle-même et portés à l'actif 4. Autres produits d'exploitation | 3. Travaux effectués par l'entreprise pour elle-même et portés à l'actif 4. Autres produits d'exploitation |

| | | |
|--|---|--|
| 9. Charges de matières premières et consommables | 5. a) Charges de matières premières et consommables 5. b) Autres charges externes | 5. a) Charges de matières premières et consommables 5. b) Autres charges externes |
| 10. Autres charges d'exploitation | 8. Autres charges d'exploitation | 8. Autres charges d'exploitation |
| 11. Frais de personnel | 6. Frais de personnel | 6. a) Salaires et traitements 6. b) Charges sociales, avec mention séparée de celles couvrant les pensions |
| 12. Bénéfice brut d'exploitation | Bénéfice brut d'exploitation | |
| 13. Amortissements et corrections de valeur sur immobilisations non financières | 7. Amortissements et corrections de valeur sur immobilisations non financières | 7. a) Corrections de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles 7. b) Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant, dans la mesure où elles dépassent les corrections de valeur normales au sein de l'entreprise |
| 14. Bénéfice net d'exploitation | Bénéfice brut d'exploitation – amortissements et corrections de valeur sur immobilisations non financières | |
| 15. Produits financiers et corrections de valeur sur immobilisations financières | Produits financiers et corrections de valeur sur immobilisations financières | 9. Produits provenant de participations 10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières et de créances de l'actif immobilisé 11. Autres intérêts et produits assimilés 12. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant |
| 16. Intérêts payés | Intérêts payés | 13. Intérêts et charges assimilées |
| 17. Charges assimilées | Charges assimilées | |
| 18. Résultat provenant des activités ordinaires | Résultat provenant des activités ordinaires | 15. Résultat provenant des activités ordinaires, après impôts |
| 19. Produits et charges exceptionnels | Produits et charges exceptionnels | 16. Produits exceptionnels 17. Charges exceptionnelles |
| 20. Impôts sur les bénéfices | Impôts | 14. Impôts sur le résultat provenant des activités ordinaires 19. Impôts sur le résultat exceptionnel 20. Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus |
| 21. Résultat de l'exercice | Résultat de l'exercice | 21. Résultat de l'exercice |

Annexe 5 FORMULAIRE à compléter

Bilan et compte de profits et pertes simplifiés aux fins de la détermination de la capacité financière

| | | | |
|---------------------|----------------------|-----------------|---|
| Nom du candidat | <input type="text"/> | Type de société | À but lucratif <input type="checkbox"/> |
| | <input type="text"/> | | À but non lucratif <input type="checkbox"/> |
| Date de clôture t0 | <input type="text"/> | Durée t0 | <input type="text"/> mois |
| Date de clôture t-1 | <input type="text"/> | Durée t-1 | <input type="text"/> mois |

| Bilan | | |
|---|----------------------|----------------------|
| Actif | t0 (en euros) | t-1 (en euros) |
| 1. Capital souscrit non versé | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 2. Actif immobilisé (2.1+2.2+2.3) | 0 | 0 |
| 2.1 Immobilisations incorporelles | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 2.2 Immobilisations corporelles | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 2.3 Immobilisations financières | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 3. Actif circulant (3.1+3.21+3.22+3.3+3.4) | 0 | 0 |
| 3.1 Stocks | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 3.2.1 Créances à plus d'un an | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 3.2.2 Créances à un an au plus | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 3.3 Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 3.4 Autres éléments d'actif circulant | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| Total de l'actif (1+2+3) | 0 | 0 |

| Passif | t0 (en euros) | t-1 (en euros) |
|--|----------------------|----------------------|
| 4. Capitaux propres (4.1+4.2+4.3+4.4) | 0 | 0 |
| 4.1 Capital souscrit | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 4.2 Réserves | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 4.3 Résultats reportés | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 4.4 Résultat de l'exercice | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 5. Dettes (5.11+5.12+5.21+5.22) | 0 | 0 |
| 5.1.1 Dettes non bancaires à long terme | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 5.1.2 Dettes bancaires à long terme | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 5.2.1 Dettes non bancaires à court terme | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| 5.2.2 Dettes bancaires à court terme | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| Total du passif (4+5) | 0 | 0 |

Compte de profits et pertes

| | t0 (en euros) | t-1 (en euros) |
|--|----------------------|-----------------------|
| 6. Chiffre d'affaires | | |
| 7. Variation du stock | | |
| 8. Autres produits d'exploitation | | |
| 9. Charges de matières premières et consommables | | |
| 10. Autres charges d'exploitation | | |
| 11. Frais de personnel | | |
| 12. Bénéfice brut d'exploitation (6.+7.+8.-9.-10.-11.) | 0 | 0 |
| 13. Amortissements et corrections de valeur sur immobilisations non financières | | |
| 14. Bénéfice net d'exploitation (12.-13.) | 0 | 0 |
| 15. Produits financiers et corrections de valeur sur immobilisations financières | | |
| 16. Intérêts payés | | |
| 17. Charges assimilées | | |
| 18. Résultat provenant des activités ordinaires (14+15.-16.-17.) | 0 | 0 |
| 19. Produits et charges exceptionnels | | |
| 20. Impôts sur les bénéfices | | |
| 21. Résultat de l'exercice (18.+19.-20.) | 0 | 0 |

ANNEXE 6 – Indemnités journalières par pays dans l'UE

| DESTINATION | Daily subsistence allowance in euros | Hotel ceiling in euros |
|--------------------|---|-----------------------------------|
| Austria | 95 | 130 |
| Belgium | 92 | 140 |
| Bulgaria | 58 | 169 |
| Cyprus | 93 | 145 |
| Czech Republic | 75 | 155 |
| Denmark | 120 | 150 |
| Estonia | 71 | 110 |
| Finland | 104 | 140 |
| France | 95 | 150 |
| Germany | 93 | 115 |
| Greece | 82 | 140 |
| Hungary | 72 | 150 |
| Ireland | 104 | 150 |
| Italy | 95 | 135 |
| Latvia | 66 | 145 |
| Lithuania | 68 | 115 |
| Luxembourg | 92 | 145 |
| Malta | 90 | 115 |
| Netherlands | 93 | 170 |
| Poland | 72 | 145 |
| Portugal | 84 | 120 |
| Romania | 52 | 170 |
| Slovakia | 80 | 125 |
| Slovenia | 70 | 110 |
| Spain | 87 | 125 |
| Sweden | 97 | 160 |
| United Kingdom | 101 | 175 |

ANNEXE 7



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT
ENV.3 – Finances

(Veuillez indiquer votre adresse)

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'OFFRE

Notre référence: ENV.E.2/ETU/2009/0105

Votre référence:

Par la présente, nous confirmons avoir reçu et ouvert votre offre¹. Elle va maintenant être évaluée par la Commission et ses experts. Nous ne manquerons pas de vous informer en temps utile de la suite qui y sera donnée.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous avez porté au présent appel d'offres.

Équipe Marchés
DG ENV.3

¹ Vos coordonnées ont été enregistrées dans une base de données utilisée par l'équipe Marchés de l'unité ENV F.2 pour la gestion administrative des offres. La Commission est tenue au respect du règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires. Pour de plus amples informations et pour exercer vos droits d'accès aux données vous concernant et éventuellement les corriger, n'hésitez pas à nous contacter.

ANNEXE 8

LISTE DE CONTRÔLE

1. Formulaire d'informations administratives rempli
2. Offre financière dûment signée
3. Formulaire «Entité légale» rempli et signé
4. Déclaration d'éligibilité du candidat concernant les critères d'exclusion, remplie, signée et datée
5. Pièces justificatives relatives aux critères de sélection
6. Accusé de réception avec l'adresse du candidat
7. Offre technique
8. Annexes éventuelles